

## **CODE DE CONDUITE SUR LES VOIES VERTES**

Les voies vertes sont par définition des aménagements partagés par des utilisateurs non motorisés, aux pratiques, aux comportements, aux réactions et aux vitesses différentes.

Piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, cavaliers, nous devons donc partager l'espace en tenant compte de ces différences !

Afin de favoriser le respect et la convivialité de ces itinéraires, l'usage des voies vertes et véloroutes demande de respecter des règles, en donnant la priorité au plus vulnérable et au plus lent :

1 - Lors de votre déplacement, tenez-vous sur la droite, surtout sur des itinéraires très fréquentés. En groupe, évitez de prendre toute la largeur de la piste.

2 - Lorsque vous vous arrêtez, positionnez vous sur le côté (bas-côtés ou espaces de repos) afin de ne pas encombrer la voie.

3 - Cyclistes et rollers, avertissez les autres utilisateurs en utilisant votre sonnette (obligatoire pour les cyclistes). Ralentissez à l'approche des piétons et des enfants, ou lorsqu'il y a affluence. Tenez compte des chiens et des chevaux en évitant de les effrayer.

4 - Cavaliers, circulez sur les zones qui vous sont autorisées, à l'allure imposée (généralement le trot ou le pas).

5 - Propriétaires de chiens, tenez votre animal en laisse, en évitant de faire traverser la laisse sur la voie et de barrer tout le passage.

6 - Respectez le mobilier et les aménagements mis à la disposition de tous (fontaines, tables, bancs, panneaux d'informations...) ainsi que les plantations. Conservez l'état de propreté de la voie et de son environnement en utilisant toilettes et poubelles, ou en emportant vos détritrus.

7 - Restez sur la voie et ses abords, respectez les priorités.

8 - Le long de l'eau, respectez la tranquillité des pêcheurs. Pêcheurs, prenez soin que vos cannes à pêche ne gênent pas les usagers de la voie verte.

9 - Respectez le code de la route qui considère le vélo comme un véhicule et le roller comme un piéton.

10 - Les équipements de protection associés à une activité (casque, genouillères, etc) sont conseillés.

11 - Certains itinéraires sont autorisés à des véhicules motorisés (véhicules de service, riverains, engins agricoles). Sachez les laisser passer en bonne intelligence.

Enfin, il n'est pas interdit de se saluer et de sourire lorsque l'on se croise ...